

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1858.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge le terme fixé pour la réduction du personnel des Tribu- naux de 1^{re} instance de Tournai et de Charleroi.

(Voir les Nos 57 et 113 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président ; DELONHIEU et DE THUIN,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le projet de loi de prorogation du terme fixé pour la réduction du personnel des tribunaux de première instance de Tournai et de Charleroi.

Depuis longtemps déjà, l'insuffisance du personnel de ces deux tribunaux avait été reconnue, lorsque la loi du 25 mai 1838 institua temporairement, près de chacun de ces tribunaux, une seconde Chambre, pour le terme de cinq années.

Ce terme, prorogé, successivement, par les lois des 26 septembre 1842, 2 juin 1848 et 12 avril 1852, est expiré de nouveau le 15 octobre 1857.

Le projet de loi, qui vous est soumis, a pour objet de proroger encore ce terme jusqu'au 15 octobre 1862.

L'exposé des motifs de ce projet de loi observe que la nécessité de la création d'une seconde Chambre, dans l'un et l'autre siège, est devenue maintenant plus évidente encore, tant à raison de l'augmentation successive de la population, dans les deux arrondissements respectifs, qu'à raison du nombre toujours croissant des affaires à juger, en matière civile comme en matière répressive.

Cela résulte évidemment des renseignements recueillis par le Gouvernement, et des tableaux statistiques joints au projet.

Votre Commission, Messieurs, n'a pas pensé devoir s'occuper de la mesure définitive, que le Gouvernement espère pouvoir proposer ultérieurement, avant l'expiration du nouveau terme de prorogation demandé, afin de pourvoir à l'insuffisance du personnel des tribunaux de Tournai et de Charleroi, et vient vous proposer l'adoption du projet de loi, qui vous est présenté, et adopté par la Chambre des Représentants, en sa séance du 5 mars dernier.

Le Rapporteur,
DE THUIN.

Le Président,
D'ANETHAN,